

CONDITIONS GENERALES DE VENTE FRANCE, BELGIQUE ET LUXEMBOURG

Version en vigueur au 01 Janvier 2026 – Remplace toute version précédente

1. Champ d’application - Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente incluant le tarif ("CGV") constituent le socle unique de la négociation commerciale entre la société COVERGUARD SALES ("Fournisseur") et tout client ("Client") qui passerait commande ("Commande") de produits ("Produits") pour une livraison sur le territoire (ci-après le "Territoire": territoire continental des pays suivants : France, Belgique et Luxembourg). Elles sont disponibles sur le lien suivant : <http://www.coverguard-safety.com>. Dans sa relation au Client, Le Fournisseur peut en toutes circonstances être substitué par l'une des sociétés appartenant au même périmètre de contrôle au sens des articles L.233-3 et L.233-4 du code de commerce.

Toutes dérogations et conditions particulières doivent faire l'objet d'un accord écrit du Fournisseur et ne sont, sauf stipulation contraire expresse, valables que pour la vente pour laquelle elles sont accordées.

Sauf dérogation préalable et expresse, toutes commandes adressées par le Client au Fournisseur implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV qui prévalent sur toute disposition contraire émanant du Client, quelque soit le moment où celles-ci ont été portées à la connaissance du Fournisseur. Les réserves figurant sur la Commande ne pourront être opposées au Fournisseur si celui-ci n'y a pas expressément consenti, et ce même en l'absence de mentions particulières dans l'accusé de réception. Le fait pour le Fournisseur de ne pas se prévaloir de l'une des dispositions des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2. Commandes

2.1. Passation. Les Commandes sont adressées par le Client par l'envoi d'un bon de commande écrit par email, fax, EDI au Fournisseur ou sur le site internet du Fournisseur si celui-ci le permet. Pour toute commande par EDI, seules les standards GS1/EANCOM sont acceptés. Le bon de commande mentionnera les éléments suivants : références produits, quantité, adresse de livraison souhaitée, date de livraison souhaitée, adresse de facturation.

2.2. Acceptation. A réception d'une Commande adressée par le Client, le Service Administration des Ventes du Fournisseur procédera à son enregistrement et adressera au Client, par email ou par EDI, une confirmation de commande indiquant les prix, la quantité et les délais d'expédition applicables. L'acceptation de la Commande par le Fournisseur pourra également résulter de l'expédition des Produits.

2.3. Modification. Aucune Commande ne pourra être modifiée postérieurement à la passation par le Client, sans l'accord écrit et préalable du Fournisseur. En toute hypothèse, si le Fournisseur accepte une modification de commande, une telle modification pourra engendrer une augmentation du prix et donner lieu à la prolongation du délai indicatif de livraison initialement prévu, selon les modalités communiquées par le Fournisseur au Client.

2.4. Annulation. Après avoir été acceptée, aucune Commande ne pourra être annulée par le Client sans l'accord écrit et préalable du Fournisseur. En toute hypothèse, si le Fournisseur accepte une annulation de Commande, le Client sera redevable envers le Fournisseur de plein droit, sans mise en demeure ni aucune formalité préalable, d'une indemnité forfaitaire de 150 € HT, outre tous frais de livraison qui auraient été engagés par le Fournisseur pour ladite Commande, même dans l'hypothèse où la commande aurait été franco de port.

3. Produits

Le Fournisseur se réserve la possibilité de modifier à tout moment les Produits qui sont proposés au Client, ainsi que les colisages et les palettisations. Les informations, prix, photos, fiches techniques et graphismes des catalogues auxquels un Client peut avoir accès sont indicatifs et n'engagent nullement le Fournisseur. Tous droits d'utilisation des photographies lui sont réservés. Le Client accepte par avance que le Fournisseur modifie les signes distinctifs figurant sur le Produit et/ou son emballage, notamment sa marque, et procède à toute adaptation mineure du design qui en résulterait, ainsi qu'à la modification du code-article.

4. Prix - Tarif

4.1. Modalités. Les prix des Produits sont ceux figurant dans le document « Tarif » du Fournisseur en vigueur à la date de la réception de la Commande, diminué, le cas échéant, des réductions de prix. Les prix s'entendent hors taxes, en euros et hors frais de transport. Des majorations de prix s'appliqueront en cas de non-respect des conditionnements complets. En cas d'accords commerciaux éventuellement conclus avec le Client, le Fournisseur s'engage sur des conditions tarifaires exclusivement et non sur le maintien d'un Tarif.

4.2. Evolution. Le Fournisseur peut modifier son Tarif à tout moment. Toute Commande postérieure à l'entrée en vigueur du nouveau Tarif sera soumise à ce nouveau Tarif sans autre formalité. Dès lors, les prix indiqués sur le site internet du Fournisseur et/ou sur son catalogue peuvent être soumis à des modifications. Pour des raisons de confidentialité, aucun prix ne sera communiqué par téléphone.

Le Fournisseur sera susceptible de modifier les Tarifs dans l'hypothèse d'événements exogènes affectant le coût des Produits, pouvant consister notamment en une variation importante du cours des matières premières, d'une modification de la parité des devises, de la raréfaction, de l'évolution des tarifs douaniers, etc.

4.3. Non réduction du prix pour inexécution. Toute réduction du prix réclamée par le Client en application de l'article 1223 du code civil est exclue, sans préjudice pour le Client et/ou le Fournisseur du recours aux autres voies de droit.

4.4. Minimum de commande - Franco de port - Frais d'expédition.

Livraison	Commande Minimale	Frais d'expédition	Franco
Hors Plateforme	0 € HT	15 € HT pour toute Commande inférieure à 200€ HT 25 € HT pour toute Commande entre 200 € et 500€ HT	500 €
Plateforme	200 € HT	90 € HT	1500 €

En deçà du montant minimum de Commande, la Commande sera réputée refusée. Aucun regroupement de Commandes par point de livraison ne sera effectué.

Le Franco s'entend France Métropolitaine, Belgique et Luxembourg uniquement, hors îles non reliées au continent.

4.5. Echantillonnage. Les échantillons d'une valeur unitaire supérieure à 2 € HT feront l'objet d'une facturation.

5. Conditions de paiement

5.1. Modalités. Sauf dérogation écrite convenue entre les parties et dans la limite des délais maximum légaux, les factures sont payables par virement bancaire dans un délai de fin mois 45 jours, dans la limite de 60 jours nets : les modalités de calcul de ce délai consistent à ajouter 45 jours à la fin du mois d'émission de la facture, dans la limite de 60 jours nets. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé par le Fournisseur. Par dérogation et sous réserve que le Fournisseur accepte le paiement par effet de commerce, celui-ci devra être retourné au Fournisseur sous 48 heures à compter de la réception de la facture. Le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. Tout Client non couvert par nos assurances crédit réglera les Commandes sur facture pro-forma.

5.2. Retard. Tout retard de paiement donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentages, exigibles le jour suivant la date de règlement, sans préjudice de toutes indemnisations complémentaires. Le Client sera également redevable d'une indemnité pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, sans préjudice pour le Fournisseur de demander une indemnisation complémentaire sur justification. Tout défaut de paiement d'une facture à échéance entraînera la déchéance du terme et l'exigibilité de toutes les autres sommes dues au Fournisseur notamment aux titres des commandes en cours, lesquelles sont réputées indivisibles de plein droit sans formalité. Toute commande en cours sera suspendue jusqu'à complet paiement des sommes devenues exigibles et dues. Les livraisons suspendues ne reprendront que moyennant leur paiement anticipé. En cas de perte par le Client de sa garantie tiers de type Atradius ou Coface, ou dans le cas de tout incident de paiement, le fournisseur se réserve le droit de suspendre la livraison et d'exiger un paiement comptant.

5.3. Absence de compensation. Toute compensation est exclue entre les parties. Toute retenue unilatérale par le Client sur la facturation ou pénalité est strictement exclue.

5.4. Risques de défaillance. Le client s'oblige à prévenir immédiatement le Fournisseur de toute difficulté susceptible d'entraîner sa défaillance ou de toute saisie opérée par des tiers sur ses Produits.

6. Livraison

6.1. Modalités. La livraison s'effectue conformément à la Commande acceptée par le Fournisseur, par la remise des Produits au transporteur. Afin d'apporter le meilleur service au Client, le choix du transporteur et du type de service les mieux adaptés sont exclusivement effectués par le Fournisseur. Il appartient au Client de notifier tous changements d'adresses ou de conditions de livraison dans les meilleurs délais. Le Fournisseur ne dispose pas de prestataires de transport lui permettant de livrer avant 8h, ni après 20h, ni le weekend et les jours fériés. Le prix négocié avec le client s'entend sur la base du schéma logistique applicable à la date de l'accord commercial.

6.2. Délais. Les délais de livraison sont fournis à titre strictement indicatif et sont de trois (3) à cinq (5) jours ouvrés à compter de l'acceptation de la Commande. Ces délais varient notamment en fonction du département de destination, de la disponibilité des Produits, du mode de passation de la Commande, de l'existence d'opérations spécifiques pour leur traitement, pouvant justifier un doublement des délais. Tout retard de livraison, même important, ne peut constituer une cause de refus de livraison, ni d'application de pénalités.

6.3. Livraisons partielles et reliquats. Le Fournisseur peut livrer partiellement les Commandes. Par défaut, les reliquats de Commande ne sont pas gérés sauf demande explicite du Client et si le montant total des reliquats est supérieur à 100 € HT.

6.4 Livraison directe. En cas de livraisons à une autre adresse que celle de la facturation sur demande du Client, celui-ci communiquera toutes les informations de livraison figurant dans le Formulaire Logistique Complémentaire, disponible à première demande du Client auprès du Fournisseur. En toute hypothèse, la responsabilité du Fournisseur est exclue dans le cas où les informations inscrites dans le Formulaire Logistique Complémentaire seraient incomplètes et/ou erronées. Dans le cas où une nouvelle livraison devait avoir lieu, les frais y afférents seront intégralement supportés par le Client. Toute demande ou réclamation sera gérée entre le Fournisseur et le Client, à l'exclusion de tout tiers.

7. Réception - Retours

7.1. Vérifications. Le Client est tenu de vérifier l'état des Produits lors de leur livraison. En cas de non-conformité des Produits, en qualité et/ou quantité, le Client doit faire toutes réserves et exercer tous recours auprès du transporteur concerné. Le Client doit notifier sa protestation motivée par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée au transporteur, dans les trois (3) jours suivant la réception des Produits, et en adresser copie au Fournisseur. A défaut de réserve ou de contestation dans ce délai, les Produits seront réputés conformes en qualité et en quantité.

7.2. Procédure de vérification contradictoire. Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés et permettre ainsi au Fournisseur toute facilité pour effectuer les vérifications qu'il jugera nécessaires. De plus, le Fournisseur se réserve le droit de faire appel à un expert indépendant, chargé de déterminer l'origine du grief invoqué.

7.3. Interdiction des refus et retours sans accord. Le Client s'interdit de refuser des Produits et/ou de procéder au retour et/ou à la destruction de produits sans que le Fournisseur n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief invoqué par le Client et donné son accord préalable et écrit.

7.4. Procédure de retour. Tout retour de Produit y compris problème qualité/avarie doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du Fournisseur afin de faciliter la prise en charge et d'accélérer l'éventuelle émission d'un avoir. A cette fin, le Client prendra contact avec le Service Administration des Ventes du Fournisseur en formulant sa demande par courrier électronique ou par fax. Sous réserve de l'accord du Fournisseur sur le retour des Produits, celui-ci transmettra au Client un bon de retour que le Client joindra avec les Produits incriminés :

- dans le cadre d'un retour « qualité » (avarie, vices, non-conformité), le Produit sera retourné suivant la procédure en vigueur telle que communiquée à première demande du Client ;
- pour tout autres cas, le Produit sera retourné propre, en parfait état, dans son emballage d'origine et accompagné du bon de retour.

Tous les frais et risques liés au retour des Produits seront à la charge du Client. En cas de reconditionnement par les soins du Fournisseur ou de toute autre intervention, une décote pourra être établie. Les Produits non commercialisables compte tenu de leur état, ne feront pas l'objet d'avoir et seront à disposition du Client pendant trente (30) jours dans les locaux du Fournisseur. Passé ce délai, les Produits seront détruits. Dans tous les cas, aucun Produit livré depuis plus de six (6) mois ne pourra être repris. Aucun retour de Produit sérigraphié, transformé ou non remis dans son emballage d'origine ne sera autorisé. Toute réclamation de pénalités devra être faite dans un délai de 1mois à compter de l'incident lui donnant naissance. Aucune pénalité ne peut être réclamée en cas de modification de la date de livraison intervenue postérieurement à la date de validation de commande.

8. Responsabilité

Le Client est seul responsable des conditions de réception, de stockage et de mise en vente des Produits. Il ne sera accepté aucune réclamation s'il est établi que les défauts constatés sont dus à la négligence du Client et/ou une altération ou une transformation après leur livraison et/ou qu'ils ont été stockés dans des conditions inappropriées. Le Client est expressément informé que toutes informations liées aux conditions de stockage et d'utilisation normale des Produits peuvent être recueillies auprès du Fournisseur sur demande écrite. En aucun cas la responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée en cas d'utilisation et/ou de stockage non conforme des Produits. En toute hypothèse, la responsabilité du Fournisseur sera limitée au montant de(s) la(s) Commande(s) litigieuse(s). Toute responsabilité des parties, comme l'application de toute pénalité est écartée en cas de survenance d'un cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté des parties (CEPC, Reco. 19-01). On entend par cas de force majeure tout événement imprévisible ou irrésistible, rendant impossible ou excessivement onéreuse l'exécution du contrat, tel que : paralysie du secteur des transports, aléa climatique exceptionnel, mouvement de grève chez les sous-traitants, mesures d'embargo, pénurie ou augmentation soudaine du cours des matières etc.

9. RESERVE DE PROPRIETE - Transfert des risques

Tous les Produits vendus demeurent la propriété du Fournisseur jusqu'à l'accomplissement de toutes les obligations du Client et spécialement jusqu'au complet paiement du prix, en principal et accessoires. L'acceptation de la livraison par le Client emporte acceptation expresse et sans réserve de cette clause par le Client. Nonobstant la réserve de propriété, les risques sont transférés au Client dès le chargement des Produits dans le véhicule du transporteur au sein des locaux du Fournisseur. Le Client s'engage à apporter tous ses soins à la garde et à la conservation des produits (et notamment veiller à ce que l'identification des Produits soit toujours possible après leur livraison), jusqu'au complet paiement du prix et fera son affaire personnelle des assurances sur les Produits à compter du transfert des risques. Les contrats d'assurance conclus par le Client doivent faire référence expresse au droit de propriété du Fournisseur. Le Client autorise le Fournisseur à procéder en cas de besoin à l'inventaire contradictoire des produits en stock.

10. Loi applicable - Attribution de juridiction

Les CGV ainsi que l'ensemble des relations contractuelles et commerciales entre les parties sont régies par le droit français. Pour tous différends survenant entre les parties, notamment relatifs à la validité, l'exécution ou la cessation des CGV et/ou des conditions particulières convenues, **les parties attribuent compétence exclusive aux juridictions de Lyon**, même en cas de pluralité de défendeurs, référé ou appel en garantie, et sans que les clauses attributives de juridiction émanant des documents du Client ne puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

11. Données personnelles

Le fournisseur recueille et traite les données personnelles du client dans le cadre de la gestion des relations commerciales et du traitement des commandes. Ces données sont utilisées pour identifier le client, communiquer avec lui et gérer efficacement la relation commerciale. Elles sont destinées uniquement au fournisseur et à ses prestataires logistiques. La base légale de ce traitement est l'exécution du contrat. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire, mais ne dépassent pas cinq ans après la fin du contrat.

Le fournisseur prend les mesures nécessaires pour protéger la sécurité et la confidentialité des données. Le client a des droits sur ses données (accès, rectification, opposition, portabilité, limitation, effacement) qu'il peut exercer en contactant le fournisseur par email ou courrier postal. Le fournisseur répondra dans un délai d'un mois. Le client peut également déposer un recours auprès de la CNIL, en justifiant de son identité par une copie de sa pièce d'identité.

12. Transfert - Cession

Les obligations issues des CGV et/ou de tout contrat convenu entre les parties ne pourront être cédées ou transférées à des tiers sans l'accord de la partie à laquelle la cession ou le transfert est opposé. Nonobstant, les parties donnent dès à présent leur accord pour toute cession ou transfert à l'égard d'une société contrôlée par, contrôlant, ou sous contrôle commun avec l'une des Parties, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Toutefois, les parties ont la faculté de céder leurs créances à un tiers.

13. Identifiants uniques

CITEO emballage : FR213564_01JGBT

Ecomaison Filière Articles de bricolage et de jardin : FR213564_14BDIT

RECFASHION Textiles : FR213564_11ERFY